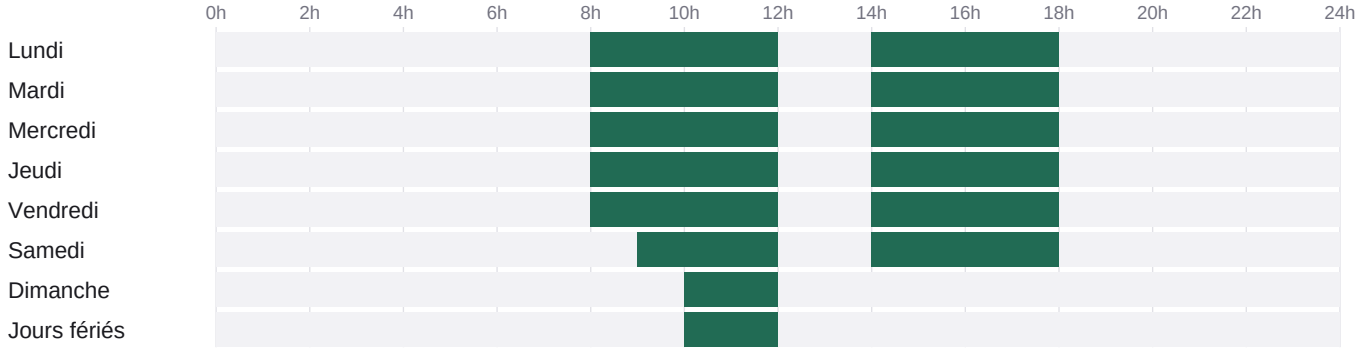
Horaires des travaux bruyants à Saint-Didier-de-Formans

01600 · Ain (01) · 2 203 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté N°2021-065 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 27 mai 2021 (article 3). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 18h
Samedi	9h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Afin de protéger la santé et la tranquillité publique, l'utilisation d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse...) est limitée par arrêté municipal : Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h et de 14h à 18h (interdit entre 12h et 14h) Les samedis : de 9h à 12h et de 14h à 18h (interdit entre 12h et 14h) Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h UNIQUEMENT Ces horaires sont désormais valables toute l'année, été comme hiver. »

Texte officiel : https://static.neopse.com/medias/p/1306/site/64/ae/5d/64ae5dabbd132ec1a24d0c60d0e8589fb43feabc.pdf?v=v1

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté N°2021-065 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 27 mai 2021 (article 2). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne physique ou morale utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient (industriels, agricoles, horticoles .....) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://static.neopse.com/medias/p/1306/site/64/ae/5d/64ae5dabbd132ec1a24d0c60d0e8589fb43feabc.pdf?v=v1

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.